



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

N° 2025/58

Date de Convocation  
10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Louise FEINSOHN, Philippe DESRY, Renée BOU-ANICH, Michel ARMAND, Bernard PIERRON, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Évelyne DURET pouvoir à Antoine SANTERO, Béatrice BELABBAS pouvoir à Alexis PENPENIC, Patrick TINAGRE pouvoir à Alain PRISSETTE, Tatiana MADON pouvoir à Nadine CALVES.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Amélie SANTERO, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Didier PONNET.

**Michel DAMERVAL a été désigné secrétaire de séance.**

**OBJET : Dissolution du S.I.T.E. – Syndicat Intercommunal du Transport des Élèves et répartition financière**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 à L. 5211- 7, L. 5212-7 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du 12 juin 2025, du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Beaumont-sur-Oise et l'Isle-Adam, approuvant sa dissolution à compter du 31 décembre 2025 et acceptant les conditions de sa liquidation par répartition au nombre d'habitants par commune ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 08-2025 du 27 novembre 2025, du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Beaumont-sur-Oise et l'Isle-Adam, approuvant définitivement sa dissolution à compter du 31 décembre 2025 et acceptant les conditions de sa liquidation par répartition au nombre d'habitants par commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver la dissolution du SITE et les conditions de la clef de répartition en pourcentage par commune ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total en euros, à repartir auprès des 24 communes, sera déterminé ultérieurement, dès connaissance des dotations confirmées et reçues de la part d'Île-de-France Mobilités ;

**CONSIDÉRANT** que les dotations attendues, de la part d'Île de France Mobilités, n'arriveront probablement qu'après le 31 décembre 2025, la collectivité de l'Isle-Adam en sera le bénéficiaire et sera chargé de les repartir en fonction de la clef de répartition fixée par le SITE ;

**CONSIDÉRANT** la clé de répartition pourcentage (%) par commune, ci-dessous :

**Clé de répartition pourcentage (%) par commune**

Communes	Nombre d'habitants	% du total
Beaumont-sur-Oise	9931	<b>8,788 %</b>
Bernes-sur-Oise	2703	<b>2,392 %</b>
Bruyères-sur-Oise	4907	<b>4,344 %</b>
Butry-sur-Oise	2242	<b>1,984 %</b>
Champagne-sur-Oise	5059	<b>4,475 %</b>
Frouville	347	<b>0,307 %</b>
Hédouville	280	<b>0,248 %</b>
Hérouville-en-Vexin	569	<b>0,504 %</b>
Labbeville	641	<b>0,568 %</b>
L'Isle-Adam	12302	<b>10,896 %</b>
Mériel	5337	<b>4,725 %</b>
Méry-sur-Oise	10015	<b>8,862 %</b>
Mours	1680	<b>1,487 %</b>
Nerville-la-Forêt	779	<b>0,689 %</b>
Nesles-la-Vallée	1823	<b>1,613 %</b>
Nointel	1156	<b>1,023 %</b>
Parmain	5683	<b>5,028 %</b>
Persan	14348	<b>12,699 %</b>
Presles	3994	<b>3,535 %</b>
Ronquerolles	890	<b>0,788 %</b>
Saint-Ouen-l'Aumône	25614	<b>22,668 %</b>
Vallangoujard	616	<b>0,545 %</b>
Valmondois	1209	<b>1,071 %</b>
Villiers-Adam	848	<b>0,751 %</b>
<b>Total</b>	<b>112973</b>	<b>100%</b>

**Sur exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves de Beaumont-sur-Oise et l'Isle-Adam.
- **APPROUVE** le don du matériel informatique et des logiciels au bénéfice de la commune de Nesles-la-Vallée (95690).
- **APPROUVE** les conditions de dissolution, notamment la répartition financière établie au prorata du nombre d'habitants par commune (cf. tableau ci-dessus).
- **APPROUVE** la désignation de la collectivité de l'Isle-Adam comme bénéficiaire des dotations attendues de la part d'Ile-de-France Mobilités si celles-ci n'arrivent qu'après le 31 décembre 2025 ; l'Isle-Adam se chargera de leur répartition selon la clef définie par le SITE.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télerecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



**Loïc TAILLANTER,**  
**Maire de PARMAIN**  
**Vice-Président de la Communauté de Communes**  
**de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**